

**CALENDRIER NATIONAL 2023 DES REMISES  
DES FICHIERS DE PAIES PRINCIPALES PSOP  
(GESTPP)**

<b>Paye de</b>	<b>Date de début d'envoi de la première remise</b>	<b>Date limite d'envoi des fichiers complémentaires</b>
<b>Janvier</b>	23/12 <small>(Le cas échéant, avant cette date, un fichier spécifique relatif aux opérations de changement de gestion peut être envoyé)</small>	05/01
<b>Février</b>	25/01	03/02
<b>Mars</b>	22/02	03/03
<b>Avril</b>	27/03	05/04
<b>Mai</b>	24/04	04/05
<b>Juin</b>	24/05	05/06
<b>Juillet</b>	26/06	05/07
<b>Août</b>	25/07	04/08
<b>Septembre</b>	24/08	05/09
<b>Octobre</b>	25/09	04/10
<b>Novembre</b>	25/10	03/11
<b>Décembre</b>	15/11 (date unique)	

Il est rappelé aux services gestionnaires de personnel que la première remise GEST doit comporter la majorité des mouvements de la paye du mois. En tout état de cause, ce premier envoi doit-être réalisé pour le dernier jour ouvré du mois précédent au plus tard.

Un ou plusieurs envois complémentaires peuvent être effectués pour permettre la prise en compte d'événements de gestion non connus lors de la première remise ou pour notifier des mouvements afférents à une opération spécifique.

Enfin, il doit y avoir concomitance entre les remises informatiques et les transmissions de pièces justificatives.